



Entre nous soussignés Jean Baptiste Blane Docteur
en médecine et Charles Dagneau prophète habitant
du lieu et commune de Villeneuve a été convenu ce qui suit
Savoir que moi dit Blane Edr et transpode audit
Charles Dagneau de acceptant la créance que j'ai établie
contre les auteurs par son fait-même consenti par
leur mon père Antoine Blane a son aient Pierre Dagneau
en date du 11 avril 1786 leur (Antoine) notaire enregistré
confirmé par un jugement du Tribunal du District de
Muret en date du 17 décembre 1792, et enfin reconnu
par moi dit Pierre Dagneau par un acte obligatoire
de 23 semaines au 9, jugement qui a été inscrit
au Bureau des Hypothèques le trois vendémiaire an 9
rectifié le 14 mars 1808, et l'obligation inscrite le 15 juin
1809, le tout notifié en temps utile et huit de commandement
même de saisie et exécutions et délais s'ensuivent le 23 du
prochain mois. Laquelle créance je cède audit Dagneau
à forfait et sans aucune garantie de ma part pour
et moyennant le prix et somme de huit cent francs
Laquelle somme de huit cent francs moi dit Dagneau
m'oblige de payer audit Blane savoir cent francs
dans un mois, Deux cent francs dans deux mois
et les cinq cent francs restant dans trois ans et en
trois termes égaux à commencer le premier terme
d'aujourd'hui en un an et les autres deux termes
à pareil jour les deux années suivantes, avec l'intérêt
pour les deux cent francs nonobstant l'alternativement
qui diminuera à mesure que les paiements se feront
m'obligeant moi Blane de remettre audit Dagneau
Lors de la Vente tous les papiers qui sont en mon
pouvoir et qui établissent ladite créance pour s'en faire
payer comme si le ferois moi-même, le subrogeant
pour cela en mon droit lieu et place priorité
et privilège d'hypothèque me réservant cependant

et 27 mai
1809

tous mes Droits à Défaut de paiement les bois cents francs
pénalités ne passeront intérêt qu'à Défaut de paiement
au terme...

fait double entre nous à orthographe de ce
vingt huit août mille huit cent trente quatre

P. M. Mangin

Paul Dagnan

